

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE)

Le 20/10/2023, 1194 foyers de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) sont répertoriés sur le territoire. Huit départements sont concernés (09, 11, 31, 32, 40, 64, 65 et 81).

LA MHE, C'EST QUOI ?

La MHE est une maladie virale. Elle est transmise par les Culicoïdes, des insectes piqueurs. Certains cervidés y sont sensibles ainsi que les bovins et dans une moindre mesure les petits ruminants. Cette maladie connue ailleurs dans le monde a notamment été détectée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal et en Espagne.

La MHE n'est pas transmissible à l'homme.

QUEL EST L'EFFET SUR LES ANIMAUX ?

Chez les bovins, la MHE induit de la fièvre, un amaigrissement, des lésions buccales et respiratoires. Ces symptômes sont proches d'autres maladies comme la FCO. Elles peuvent donc être confondues. En cas de MHE, la mortalité est inférieure à 1% mais les troupeaux infectés sont fortement impactés.

COMMENT LA DIAGNOSTIQUER ?

Après suspicion épidémiologique et clinique par le vétérinaire traitant, l'infection peut être confirmée par PCR. Il n'y a pas de test sérologique reconnu par le LNR.

COMMENT LA SOIGNER ?

Il n'y a pas de traitement spécifique, mais un traitement symptomatique prescrit par le vétérinaire.

COMMENT LA PREVENIR ?

Il n'y a pas de vaccin disponible contre la MHE. Comme elle est transmise par piqûre de Culicoïdes, les moyens de prévention sont similaires à ceux de la FCO : éloignement des animaux infectés, limitation des mouvements, test PCR avant mouvement, traitements insecticides des animaux, bâtiments et moyens de transport.

QUELLES CONSEQUENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES ?

Cette maladie est à **déclaration obligatoire au regard de la réglementation européenne. La zone dans un rayon de 150 kilomètres autour d'un foyer est zone réglementée (ZR)**. Cela s'applique à ce jour pour tout ou partie de certains départements du Sud-Ouest et proches de la frontière Suisse pour les bovins, ovins, caprins et cerfs d'élevage.

L'envoi d'animaux pour l'élevage vers d'autres Etats membres de l'UE est interdit depuis la ZI. Cependant, des dérogations s'appliquent pour l'export vers l'Espagne et l'Italie.

Pour sortir de la ZR vers le reste du territoire national, les animaux doivent être désinsectisés et avoir un test PCR négatif. Des allègements sont prévus pour les animaux de moins de 70 jours destinés aux ateliers d'engraissement.

→ La situation évoluant rapidement, les éleveurs doivent se rapprocher de leur vétérinaire sanitaire. La gestion de cette maladie dépend des DDPP.

KUNTZ Grégoire
Dr vétérinaire, MSc
Référént maladies émergentes et règlementées